



Conseil municipal d'Enfants

Règlement de fonctionnement

Article 1 : Autorité hiérarchique

Le Conseil municipal d'Enfants est placé sous la présidence du maire de Saulxures les Nancy ou son Délégué.

Article 2 : Rôle du Conseil Municipal d'Enfants

Le rôle du Conseil Municipal d'Enfants est de faire des propositions, de les adopter ou de les amender et de les réaliser.

Article 3 : Tenue des réunions

Le Conseil Municipal d'Enfants tiendra deux réunions plénières minimum par an.

Des commissions pourront être mises en place à partir des programmes de campagne des élus, et des projets peuvent en émerger. Elles se réuniront au minimum tous les deux mois pour l'avancement des travaux.

Lors de réunion plénière, un ou deux projets seront choisis, votés et adoptés à la majorité par le Conseil Municipal ;

Les conseillers constitueront des groupes de travail sous la responsabilité d'élus adultes.

Article 4 : Fonctionnement des réunions

Les réunions plénières se dérouleront sous la présidence du Maire de la Commune ou de son délégué

Les conseillers désigneront un Président et un Vice Président pour animer le travail et les débats de groupe. Le Président du groupe de travail sera le rapporteur du groupe en séance plénière.

Les élus adultes se répartiront dans les réunions de travail. Ils seront au moins deux lors de chaque réunion de travail.

Article 5 : Secrétariat des réunions

Un compte rendu des réunions plénières sera rapporté dans un registre ouvert à cet effet, signé par les membres présents.

Des comptes-rendus seront rédigés dans les groupes de travail afin de permettre la coordination entre les conseillers et les élus adultes.

Le cahier de liaison de chaque conseiller a pour rôle de noter tous les faits importants, dates à retenir, mettre au courant les parents et comporter les comptes rendus des réunions.

Article 6 : Le budget

Un budget issu du budget communal est réservé au Conseil Municipal d'Enfants. Il dépendra de la commission « Santé et Education ».

Le budget proposé sera validé par la commission « Finances » pour être soumis en délibération au Conseil Municipal.

Le budget une fois voté, sera porté à la connaissance du Conseil Municipal d'Enfants.

Le CME devra soumettre ses propositions à la commission dont il dépend.

Règlement de « bonne conduite »

Un conseiller aura droit à **3 absences motivées par an ou 1 absence sans excuse valable. Au-delà, il sera considéré comme démissionnaire.** Il sera donné à chaque conseiller, en début d'année, 3 imprimés vierges, à utiliser en cas d'absence motivée.

Pour les sanctions concernant l'indiscipline, en remplacement d'une exclusion temporaire ou définitive, il est instauré un système d'avertissement. **Au bout de 2 avertissements, le conseiller sera exclu.**